

DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
CABINET DU CHEF DE L'ETAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 82/597 du 19 Juin 1982

du portant nomination du Camarade
YOKA Aimé-Emmanuel en qualité de Directeur
du Cabinet du Chef de l'Etat.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu le Décret n° 77/721/PCMP/PR.CAB du 23 Décembre 1977 portant réorganisa-
tion du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 78/713/PCMP/PR.CAB du 14 Décembre 1978 portant modification
des articles 6, 8 et 9 du Décret n° 77/721/PCMP/PR.CAB du 23 Décembre 1977
réorganisant le Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de
la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 82/585 du 16 Juin 1982 portant organisation du Cabinet du
Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la Répu-
blique, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 79/156 du 14 Avril 1979 portant rattachement de la Direction
Nationale de l'Inspection Générale d'Etat à la Présidence de la République ;
Vu le Décret 77/709 du 20 Septembre 1977 portant changement d'appellation
du Service Central du Matériel Automobile et le rattachement à la Présidence de
la République ;
Vu le Décret 69/521 du 25 Septembre 1979 portant création du Centre Infor-
matique de Recherche de l'Armée et de la Sécurité ;
Vu le Décret n° 82/367 du 29 Avril 1982 portant création d'une Direction
Centrale des Marchés et Contrats de l'Etat ;
Vu le Décret n° 79/087/PCP 3ème CEPCT/CAB du 15 Février 1979 portant nomi-
nation du Camarade YOKA Aimé-Emmanuel en qualité de Directeur de Cabinet du Chef
de l'Etat.

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade YOKA Aimé-Emmanuel, Magistrat de 2ème Grade, 2ème
Groupe, 4ème échelon, est nommé Directeur du Cabinet du Chef de l'Etat avec rang
et prérogatives de Ministre.

Article 2.- Le présent décret qui abroge le décret n° 79/087 du 15 Février 1979
et qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré publié au
Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où
besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 19 juin 1982

Ampliations :
PR.CAB.....5
PM.....1
Tous Ministres.
DEP.....1
DB.....1
DCF.....1
Solde.....1
JOREC.....1
Intéressé.....1

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.